

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL D'INSTANCE

DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE

57036 METZ CEDEX 01

TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

10, LA TANNERIE

57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / A-1486

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE

QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/05/1999, SOUS LE NUMERO A-1486,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/1999

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

10, LA TANNERIE

57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S METZ B 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 706 975 F
Siège Social : 10, La Tannerie
57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S METZ B 329 879 712

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

le trente et un mars,

à huit heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 6 706 975 F, divisé en 46 255 parts de 145 Francs chacune, se sont réunis à MANOM 5, Rue Louis Pellerin, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée avec AR en date du 8 mars 1999 à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- M. Yves SONDAG	propriétaire de	12 264 parts
- M. Roland WEYAND	propriétaire de	10 696 parts
- M. Edouard THALGOTT	propriétaire de	8 507 parts
- La SARL MTH AUDIT	propriétaire de	5 980 parts
- La SC FINAM	propriétaire de	4 625 parts
- SC MANICOU	propriétaire de	3 323 parts
- Mme Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN	propriétaire de	6 parts

		45 401 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 45 401 parts sur 46 255, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland WEYAND, cogérant associé.

Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 10 février 1999, est absent et régulièrement excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant de la société :

Monsieur TRAN Thanh Haï, demeurant à YUTZ (57970) 9, rue des Glacis pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} avril 1999.

Monsieur TRAN Thanh Haï exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large, complex signature. In the center, there is a signature that appears to be 'G. H.' followed by another signature. On the right, there is a signature that looks like 'H. T.' and another signature. The signatures are written over a horizontal line.

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 486

Le 21 MAI 1999



Le Greffier

A long, sweeping handwritten signature in black ink, starting from the bottom left and extending towards the right, positioned below the official stamp.